

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRESSERVE SEANCE DU 15 FEVRIER 2018

## **Etaient présents le maire et les conseillers municipaux (14) :**

Jean-Claude LOISEAU, Philippe BUGNARD, Éric COURSON, Pierre COURVOISIER, Alain COUTURIER, Denise HAGHIGHI MOGHANJOGHI, Nicole HAUGUEL, Bernard LIAUDON, Véronique MICHARD, Annie MOULIN, Gérard VIAND-PORRAZ, Danielle WARIN, Jean-Michel XAMBO, Marie-Thérèse ZECCHINI.

## **Conseillers excusés ayant donné procuration (4) :**

Dominique CALLOUD à Philippe BUGNARD, Sophie DE SAINT-LÉGER à Denise HAGHIGHI MOGHANJOGHI, Éric HEUER à Éric COURSON, Daniel STALIN à Danielle WARIN

## **Conseillers absents (4) :**

Fatiha DAOUI, Valérie DURBIANO, Florence PHILIPPE, Thierry PRANDINI.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**La séance du conseil municipal est ouverte à 20h30 par Monsieur le Maire, Jean-Claude LOISEAU.**

Après avoir donné lecture des pouvoirs, il procède à la présentation des points inscrits à l'ordre du jour.

## **I – INTERCOMMUNALITE : Transfert de compétence à Grand Lac au 1<sup>er</sup> janvier 2018 – Evaluation des charges transférées – Attribution de compensation provisoire 2018**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit qu'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) est créée par l'établissement public de coopération intercommunale, chaque commune disposant d'au moins un représentant.

La CLECT est chargée d'évaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à l'EPCI lors de chaque transfert de compétences. L'évaluation du montant de ce transfert permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui devra être versé aux communes concernées par le transfert (ou que ces dernières devront verser, en cas d'attribution de compensation négative).

Le conseil communautaire du 9 février 2017 a créé une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) afin d'évaluer les transferts de charges associés aux transferts des compétences projetés, et d'en mesurer les conséquences sur les montants des attributions de compensation (AC) perçues ou versées par les communes membres.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté d'agglomération Grand Lac exerce sur la totalité de son territoire les compétences eau potable, eaux pluviales, social et GEMAPI. Les communes concernées par le transfert de ces compétences sont les suivantes :

- Compétence eau potable : communes membres des anciennes CCCA et CCCh.
- Compétence eaux pluviales : communes membres des anciennes CCCA et CCCh.
- Compétence social : communes membres de l'ancienne CALB.
- Compétence GEMAPI : communes membres des anciennes CCCA et CCCh.

### **Évaluation des charges transférées (sur rapport de la CLECT) :**

Conformément à l'article 1609 nonies C, l'évaluation des transferts de charges doit donc porter sur les compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il convient donc d'approuver l'évaluation des transferts de charges liées aux compétences précitées, sur la base du rapport d'évaluation de la CLECT annexé à la présente délibération et dont il est donné lecture.

Il est proposé d'approuver l'évaluation des charges transférées, sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

### **Montant de l'Attribution de Compensation (AC) provisoire :**

Monsieur le Maire rappelle que le coût net des charges transférées pour chaque compétence donne lieu à une imputation positive (cas des compétences générant plus de recettes que de charges) ou négative (cas des compétences générant plus de charges que de recettes) au sein des AC actuelles des communes.

Il précise que L'AC résultant des évaluations ci-après est une AC provisoire en attendant que l'exercice 2017 soit clos. La période retenue pour les évaluations est celle des comptes administratifs 2014 à 2016, par défaut, et la période 2011 à 2016 pour la compétence social.

L'AC définitive sera calculée courant 2018, une fois que les comptes 2017 seront clos : la période de références sera alors constituée des comptes administratifs 2015, 2016 et 2017 par défaut, et la période 2012 à 2017 pour la compétence social.

Il rappelle que l'article 1609 nonies C prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Il présente les impacts sur les attributions de compensation.

Sur la base du rapport d'évaluation rendu par la commission locale d'évaluation des transferts de charges, Monsieur le Maire propose d'approuver le montant de l'attribution de compensation provisoire 2018, ci-après présenté :

<b>2018</b>	<b>AC définitive 2017</b>	<b>AC provisoire 2018</b>
Aix-les-Bains	+ 4 149 186	+ 3 465 688
Bourdeau	+ 10 363	+ 8 392
Bourget-du-Lac	+ 768 702	+ 721 253
Brison-Saint-Innocent	- 58 256	- 73 103
Chanaz	+ 167 743	+ 162 139
Chapelle-du-Mont-du-Chat	+ 4 243	+ 3 329
Chindrieux	+ 96 719	+ 90 940
Conjux	+ 10 192	+ 8 664
Drumettaz-Clarafond	+ 459 522	+ 446 411
Entrelacs	+ 1 401 065	+ 1 341 811
Grésy-sur-Aix	+ 692 234	+ 666 936
La Biolle	+ 266 280	+ 254 270
Le Montcel	- 52 591	- 57 975
Méry	+ 51 833	+ 43 258
Motz	+ 372 608	+ 353 490
Mouxy	+ 16 059	+ 4 220
Ontex	+ 13 825	+ 13 825
Pugny-Chatenod	- 72 392	- 76 822
Ruffieux	+ 509 016	+ 501 745
Saint-Offenge	- 34 760	- 40 843
Saint-Ours	+ 50 526	+ 45 908
Saint-Pierre-de-Curtille	+ 40 574	+ 17 380
Serrières-en-Chautagne	+ 230 611	+ 221 416
Tresserve	- 103 679	- 103 679
Trévignin	- 22 331	- 26 215
Vions	+ 36 485	+ 35 039
Viviers-du-Lac	+ 89 811	+ 78 644
Voglans	+ 812 969	+ 801 996
<b>TOTAL GRAND LAC</b>	<b>+ 9 906 556</b>	<b>+ 8 908 117</b>

---

Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'étant réunie le 13 décembre 2017 et joint à la présente délibération,

---

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **APPROUVE** l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,
- **APPROUVE** le montant provisoire de l'attribution de compensation 2018, résultant du transfert des compétences précitées, conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

## II – FINANCES :

### 1 - Attribution des subventions 2018 pour les associations de la Commune

Monsieur Pierre COURVOISIER, adjoint à la vie associative, expose à l'Assemblée les propositions de subventions, établies par la commission des associations, au titre de l'exercice 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les subventions prévues dans le tableau ci-dessous :

Amicale Boule de Tresserve	500,00 €
Anciens Combattants	200,00 €
Association Culturelle de Tresserve (ACT)	1 500,00 €
Association Diocésaine	850,00 €
Association d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (AEPGV)	400,00 €
Association pour la Sauvegarde du Patrimoine de Tresserve	1 600,00 €
Association Sportive de Tresserve (AST Football)	600,00 €
Atelier de Sculpture sur Bois	300,00 €
Bridge-Club de Tresserve	200,00 €
Club de l'Age d'Or	500,00 €
Club Pédestre de Tresserve	600,00 €
Comité des Fêtes de Tresserve	1 500,00 €
Cyclo-Club de Tresserve	350,00 €
Hosukwan + Tae Kwon Do	450,00 €
La Tresservienne	500,00 €
Les enfants du Revard	75,00 €
Sam'phi	150,00 €
Sou des Ecoles	1 200,00 €
Tennis Club de Tresserve	2 300,00 €
Provisions subventions exceptionnelles	2 225,00 €
<b>Total</b>	<b>16 000,00 €</b>

Monsieur Pierre COURVOISIER indique que deux autres subventions seront versées sur présentation de facture (montants déjà inclus dans la ligne « subventions exceptionnelles ») :

- Le Bridge club pour 150 €
- Rev' Artravis (Théâtre) pour 250 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** l'inscription de ces subventions au budget 2018,
- **CHARGE** le Maire de les verser aux associations concernées.

## II – FINANCES :

### 2 – Réaménagement de la dette : renégociation auprès de la Caisse d'Epargne de l'emprunt contracté en 2008 pour un montant de 1.500.00 €, au taux fixe de 4.74 %

Monsieur le Maire demande à Pierre COURVOISIER, adjoint à la vie associative, de présenter le projet de délibération.

Monsieur Pierre COURVOISIER informe le conseil municipal qu'il a pris contact avec la Caisse d'Epargne pour examiner les possibilités de réaménagement du prêt qui avait été contracté en 2008 afin de financer la Maison « Mon Repos » destinée, en partenariat avec l'UDAFAM, à l'hébergement des personnes handicapées.

Il explique qu'après le désengagement de l'UDAFAM sur ce projet, qui devait prendre en charge le remboursement des annuités de la dette, la commune de Tresserve a alors cédé les terrains pour lesquels ce prêt avait été contracté.

De ce fait, disposant en réserve d'investissement du montant nécessaire au remboursement anticipé total de cet emprunt, la commune de Tresserve a demandé à la Caisse d'Epargne d'effectuer une simulation de remboursement total.

Monsieur Pierre COURVOISIER explique que compte tenu de la baisse historique des taux depuis l'année 2008, la Caisse d'Epargne a calculé une indemnité actuarielle, prévue dans le contrat, d'un montant de 636.000 euros.

Prêt	Date de dernière échéance	Périodicité	CRD au 25/02/2018	Taux	Durée résiduelle (ans)	Montant d'annuité	Indemnité contractuelle
A0108512	25/08/2040	Trimestrielle	1 295 598,15 €	4,74%	22,5	94 800 €	636 000 €

Il explique également que la Caisse d'Epargne a consenti à réduire ce montant actuariel en versant une soulte immédiate et une soulte refinancée avec le capital restant dû de l'emprunt existant, à de nouvelles conditions favorables.

Il présente alors ces conditions :

Proposition	Soulte refinancée	Montant nouveau CRD au 25/02/2018*	Date de départ	Prochaine échéance	Date de dernière échéance	Amortissement	Taux	Montant des échéances annuelles	Soulte versée
Sans rallongement du prêt	54 401,85 €	1 350 000 €	25/02/2018	25/05/2018	25/08/2040	Progressif Échéances trimestrielles	2,17%	75 994,16 €	400 000 €

\* Dont :

- 1.295.598,15 € de CRD au 25/02/2018

- 54.401.85 € de soulte refinancée

- Taux Fixe : 2,17%

- Base de calcul : 30/360

- Frais de dossier : 2.000,00 euros

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette opération de réaménagement de la dette de la commune et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cette nouvelle contractualisation auprès de la Caisse d'Epargne.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité, 16 voix pour, 2 voix contre,

- **APPROUVE** l'opération de réaménagement de la dette telle que décrite ci-avant, en versant à la Caisse d'Epargne une soulte actuarielle de 400.000 € et en réintégrant le solde de 54.401,85 € dans le capital restant dû ;
- **DIT** que cette opération sera effectuée à la date de la prochaine échéance, soit le 25/02/2018 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de cette opération.

## II – FINANCES :

### 3 - Budget primitif 2018 : vote des taux d'imposition 2018

Monsieur le Maire expose qu'il convient de définir la position à adopter en matière de taux d'imposition.

Il rappelle que les taux d'impôts locaux n'ont pas évolué à la commune de Tresserve puis plus de 30 ans.

Il explique au Conseil Municipal qu'il est contraint de proposer cette année une augmentation sensible des taux, du fait notamment de la baisse des dotations de l'Etat, et de l'augmentation du FPIC.

Il précise que cet effet de ciseau, conjugué aux autres décisions de l'Etat impactant le budget communal, a conduit à une épargne brute quasi nulle ne permettant plus d'autofinancer un niveau d'investissement correct nécessaire à la préservation du patrimoine communal.

En ayant demandé des simulations auprès des services et en tenant compte de l'impact négatif de la réforme de la taxe d'habitation sur le dynamisme de cette recette, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 5.70 % au lieu de 4,68 %
- Foncier bâti : 16.70 % au lieu de 13,68 %
- Foncier non bâti : 49.70 % au lieu de 41,18 %

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité, 16 voix pour, 2 voix contre,

- **APPROUVE** l'augmentation des taux d'imposition pour 2018 tels que proposés par le Maire.

## III – TRAVAUX : Choix de l'attributaire du marché à procédure adaptée concernant l'opération d'aménagement du giratoire de la Croix suite à l'avis de la Commission d'Appels d'Offres

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2017/09/05 en date du 21 septembre 2017 approuvant l'opération d'aménagement du giratoire de la Croix et son plan de financement, ainsi que les délibérations en date du 18 janvier 2018 approuvant les conventions de groupement de commandes avec le SDES, pour la partie « réseaux secs » et Grand Lac pour la partie « réseaux humides ».

Il rappelle également qu'afin de choisir dans les meilleures conditions une entreprise ou un groupement d'entreprises capable d'assurer ce chantier au meilleur prix, une consultation de marché public de travaux à procédure adaptée a été lancée et publiée dans le Dauphiné Libéré (éditions Savoie, Haute-Savoie et Isère) le 28 décembre 2017, ainsi que sur la plateforme dématérialisée marchespublics.info.

Monsieur le Maire explique qu'à l'issue de la date limite de réception des offres fixée au 25/01/2018 à 16h30, une première réunion de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) s'est réunie le 30 janvier 2018 afin de constater les offres remises : deux offres en format papier et trois offres au format électronique.

Il précise que deux entreprises ont fait savoir qu'elles ne pouvaient répondre à l'appel d'offre (FONTAINE TP et DUMAS TP).

En procédant à l'ouverture des plis, la CAO a établi que trois offres se révélaient irrecevables pour le même motif : projet de marché incomplet ; il s'agit des entreprises NGE/MAURO/SERPOLLET (groupement), DELTA TP et GIROUD GARAMPON.

Monsieur le Maire ajoute que l'analyse a porté sur les deux offres jugées recevables, à savoir l'entreprise EIFFAGE et le Groupement Travaux Routiers PL FAVIER/BLONDET TP.

Il rappelle que la consultation avait fixé la pondération des critères suivante : 60% pour le prix et 40% pour la valeur technique.

Monsieur le Maire expose qu'après analyse de ces deux offres, la CAO, réunie une deuxième fois le 13 février 2018 pour le choix de l'attributaire, a constaté que l'offre présentée par le groupement Travaux Routiers PL FAVIER/BLONDET TP recueillait la meilleure note sur chacun des deux critères, soit :

- Note prix de 6/6
- Note valeur technique de 3/4
- **Soit une note globale de 9/10 et un montant HT de 423.940,40 € pour les travaux communaux et 30.055,00 € pour les travaux Grand Lac**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se conformer à l'avis de la CAO en attribuant le marché au groupement TRAVAUX ROUTIERS PL FAVIER/BLONDET TP et en classant l'autre offre comme suit :

- 2<sup>ème</sup> position : entreprise EIFFAGE RAA.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution du marché de l'opération d'aménagement du giratoire de la Croix au groupement TRAVAUX ROUTIERS PL FAVIER/BLONDET TP.

## VI – QUESTIONS DIVERSES

Un tour de table est effectué afin d'évoquer les questions diverses.

Est évoqué notamment le compte-rendu de la commission circulation du 24 janvier 2018 chargée d'étudier des solutions aux difficultés de circulation du chemin de la Laitière.

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les différentes préconisations de la commission, valide celles-ci à l'unanimité et consistant, soit :

- A l'installation de feux tricolores sur la partie haute du chemin de la Laitière
- A l'installation d'une chicane entre les propriétés PEILAZ et VIET

Le conseil municipal exprime également le souhait de mettre en œuvre la meilleure de ces deux solutions en fonction des contraintes techniques et réglementaires.

Après épuisement de l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.

A Tresserve, le 16 février 2018

**Le Maire,**  
**Jean-Claude LOISEAU**

